



Soisy-sous-Montmorency, le 31 mai 2013

Réf. : Sec/201305-09

Monsieur le Directeur,

A la suite de nombreuses sollicitations de nos collègues en poste en qualité d'Attaché de Sécurité Intérieure, le SICP souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le dispositif de gestion de leur compte épargne temps.

En effet, il semblerait que les commissaires de police en poste à l'étranger aient la possibilité d'alimenter leur CET, de se voir indemniser à leur demande des jours placés sur ce compte mais ne puissent pas utiliser les jours accumulés pendant qu'ils exercent à l'étranger.

Certains de nos collègues étant amenés à faire valoir leurs droits à la retraite dans le prolongement dans leur séjour à l'étranger, ils nous ont interrogé sur le devenir de ces jours vous précisant qu'une instruction de la DRCPN précise que l'indemnisation ne peut intervenir que pour les jours au-delà de 20, les CET alimentés de 20 jours ou moins ne peuvent être soldés que sous la forme de congés.

Dans les faits, aucun texte ne préciserait cette possibilité faite à l'agent en poste hors de nos frontières de bénéficier d'un congé sous couvert de ce dispositif, la DCI aurait par ailleurs saisi votre bureau des affaires juridiques afin d'obtenir des informations sur la conduite à tenir dans cette situation.

A ce jour, les commissaires de police, en poste à l'étranger, ne bénéficient donc pas des mêmes opportunités en matière d'utilisation du CET que leurs homologues en poste en France.

Notre organisation syndicale souhaiterait donc obtenir la position officielle de notre administration dans ce dossier afin de permettre à nos collègues de la DCI d'avoir une vision prospective de la gestion de leur CET avant leur départ à la retraite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP

Monsieur Hervé BOUCHAERT
Directeur des Ressources et des Compétences de la Police Nationale
40, avenue des terroirs de France
75012 PARIS